

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA⁽¹⁾. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non »

EURO IMPULSION 2026

Code ISIN : FR0013280708

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Crédit Mutuel Alliance Fédérale

FIA ⁽¹⁾ soumis au droit français

NON GARANTI EN CAPITAL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Le FIA⁽¹⁾ est un Fonds d'investissement à vocation générale classé « fonds à formule » (gestion passive) qui présente un risque de perte en capital à l'échéance des 8 ans, si l'Euro Stoxx 50, dividendes non réinvestis (ci-après l'Indice) est en baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial. Le porteur sera alors exposé à toute la baisse de l'Indice.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale majorée ou minorée de la performance de la formule telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de l'Indice est défini comme étant son cours de clôture du 21/12/2017.

Le Niveau Final de l'Indice est défini comme étant son cours de clôture du 13/01/2026.

La performance de la formule dépend de la performance de l'Indice réalisée entre son niveau Initial et son Niveau Final.

- Si l'Indice est en baisse de plus de 50%, le porteur recevra son capital initialement investi diminué de la baisse de l'Indice ;

- Si la performance de l'Indice est comprise entre une baisse de 50% et une hausse de 10%, le porteur sera remboursé de son capital initialement investi majoré d'une performance forfaitaire de 10% soit un TRA de 1.19% ;

- Sinon, c'est-à-dire si la performance de l'Indice est supérieure à 10%, le porteur sera remboursé de son capital initialement investi majoré d'une performance égale à la totalité de la hausse de l'indice dans la limite d'une performance de 100%, soit un TRA de 8.95%.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts est fixée au 22/01/2026.

Le portefeuille est investi en valeurs appartenant à l'indice CAC 40. Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange (swaps) de performance, dont des swaps sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, avec lequel (lesquels) il échange la performance des actifs investis en actions CAC 40 contre la performance de la formule.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : 8 ans, 1 mois et 1 jours jusqu'au 22 janvier 2026.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à la durée de placement recommandée ci-dessus.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription sont reçus chez le dépositaire jusqu'au 16/12/2017 avant 18 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jeudi 21 décembre 2017. Au-delà de la valeur liquidative du 21/12/2017, le fonds sera fermé à la souscription.

Les ordres de rachat sont centralisés le mercredi à 12 heures (J) et exécutés sur la valeur liquidative du jeudi (J+1).

La valeur liquidative est calculée chaque jeudi à l'exception des jours fériés ou les jours de fermeture de la Bourse de Paris ou de l'indice Euro Stoxx 50

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
- Le porteur profite de la hausse éventuelle de l'Indice constatée à l'échéance de la formule et ceci dans la limite d'une performance finale de 100%, soit un TRA maximum de 8.95% - Le capital net investi initialement ⁽²⁾ est intégralement restitué, sous réserve que le 13/01/2026, l'Indice n'ait pas baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial - Le porteur de parts profite d'un forfait minimal de 10%, soit un TRA de 1.19%, si la performance de l'indice est inférieure à 10%, y compris en cas de baisse de ce dernier, à condition que cette baisse ne dépasse pas 50%.	- Le capital n'est pas garanti, si à l'échéance finale l'indice est en baisse de plus de 50% la perte en capital sera égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice - Seul le porteur qui conserve ses parts jusqu'à la date d'échéance finale bénéficie de la formule, - La performance du fonds est plafonnée à 100%, Le porteur ne profite donc pas de la hausse intégrale de l'indice, si cette dernière était supérieure à ce niveau. - Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

Les caractéristiques de la formule de ce fonds ne sont acquises que pour les porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 21/12/2017 et les conservant jusqu'à l'échéance de la formule, le 22/01/2026. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance du fonds, le montant de son épargne est soumis au risque de marché ; le montant obtenu peut donc être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

(1) FIA (Fonds d'investissement alternatif) est la nouvelle terminologie applicable aux FCP non coordonnés de droit français depuis 27/07/2013.

(2) Hors commission de souscription et des frais inhérents au support de détention.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible,			A risque plus élevé,			
rendement potentiellement plus faible			rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le potentiel de performance attendue et le risque auquel votre capital est exposé. Il n'est pas pertinent en cas de rachat en cours de vie.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du fonds est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte.

Ce fonds est classé en catégorie 7, caractéristique d'un fonds à formule exposé dans certains scénarios à l'intégralité du risque de baisse des actions composant l'indice. Ce niveau est représentatif du risque maximal supporté par le porteur de parts.

La catégorie 7 de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

GARANTIE OU PROTECTION

Le capital n'est pas garanti.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR : néant

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Il s'agit d'exemples présentés pour illustrer la formule, ils ne représentent pas une prévision de ce qui pourrait arriver. Ces différents scénarii ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

Contexte d'investissement : le porteur investit 100 euros nets dans le fonds, le 21/12/2017. La commission de souscription est de 1.5% du montant investi soit 1,50 euros. L'investissement initial s'élève donc à 101.50 euro (100 euros + 1.50 euros de commission). Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 27/07/2017 pour une échéance le 22/01/2026 ressort à 0.61% (taux sans risque estimé). Il est interpolé à partir des OAT (Obligations Assimilables du Trésor) zéro coupon d'échéances les plus proches de la maturité du fonds, à savoir l'OAT zéro coupon Novembre 2025 (FR0012938843) et l'OAT zéro coupon Mars 2026 (FR0013238417).

Scénario Défavorable

	Euro Stoxx 50
21/12/2017	100,00
13/01/2026	33,00
- Performance de l'indice	-67,00%
- Risque sur le capital investi si l'indice est en baisse de plus de 50%	OUI
- Perte en capital	-67,00%
- Forfait de 10%	NON
- Performance du fonds	-67,00%
- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)	33,00 €
- Taux de rendement actuariel du fonds	-12,81%

A l'échéance, le Niveau Final de l'Indice est de 33, soit une baisse de 67%. Cette baisse étant supérieure à 50%, le capital du porteur est diminué de la totalité de la baisse. Pour 100 euros nets investis, le porteur de parts récupère 33 euros⁽¹⁾, soit un TRA de -12.81%.

Scénario Médian

	Euro Stoxx 50
21/12/2017	100,00
13/01/2026	83,00
- Performance de l'indice	-17,00%
- Risque sur le capital investi si l'indice est en baisse de plus de 50%	NON
- Perte en capital	Néant
- Forfait de 10%	OUI
- Performance du fonds	10,00%
- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)	110,00 €
- Taux de rendement actuariel du fonds	1,19%

A l'échéance, le Niveau Final de l'Indice est de 83, soit une baisse de 17%. Cette performance étant comprise entre une baisse de 50% et une hausse de 10% le capital du porteur est d'une part protégé et d'autre part majoré d'une performance forfaitaire de 10%. Pour 100 euros nets investis, le porteur de parts récupère 110 euros⁽¹⁾, soit un TRA de 1.19%, même si la performance de l'indice est négative.

Scénario Favorable

	Euro Stoxx 50
21/12/2017	100,00
13/01/2026	235,00
- Performance de l'indice	135,00%
- Risque sur le capital investi si l'indice est en baisse de plus de 50%	NON
- Perte en capital	Néant
- Forfait de 10%	NON
- Performance du fonds	100,00%
- Remboursement (sur la base de 100 euros nets investis)	200,00 €
- Taux de rendement actuariel du fonds	8,95%

A l'échéance, le Niveau Final de l'Indice est de 235, soit une hausse de 135%. Cette performance étant supérieure à 10% le porteur profite de la hausse intégrale de l'indice jusqu'à 100%. La performance étant plafonnée à 100%, l'investisseur ne bénéficierait donc pas de la hausse de l'indice au-delà de 100%. Sa participation à la performance de l'indice n'est donc alors que partielle. Pour 100 euros nets investis le porteur de parts récupère 200 euros⁽¹⁾ soit un TRA de 8.95%.

FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	1,50% TTC
FRAIS DE SORTIE⁽¹⁾	4% dont 2% acquis au fonds sur les valeurs liquidatives du 28/12/2017 au 15/01/2026
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du fonds au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	0,57% TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/03/2022. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce fonds disponible sur le site internet www.creditmutuel-am.eu

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

DATE DE CREATION DU FONDS : 21/12/2017.

Libellé de création : euro

INFORMATIONS PRATIQUES :

DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Service Marketing et Communication

4, rue Gaillon – 75002 PARIS

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Le FIA n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.

Ce FIA est éligible au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du fonds.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **01/01/2024**.

EURO IMPULSION 2026

PROSPECTUS

FIA soumis au droit français

EURO IMPULSION 2026 est un fonds d'investissement à vocation générale à formule construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds, et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée. Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction d'une commission de rachat de 4%). Le souscripteur prend donc un risque non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue. Son remboursement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DU FIA

► **DENOMINATION : EURO IMPULSION 2026**

► **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

► **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** FCP créé le 21/12/2017 – **Durée d'existence prévue de :** 99 ans

► **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0013280708	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 euros	1 part

► **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Service Marketing et Communication
4, rue Gaillon - 75002 – Paris

I-2 ACTEURS

► **SOCIETE DE GESTION : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT** – société anonyme de droit français, Société de Gestion agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) en 1997 sous le numéro GP 97-138, dont le siège social est 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

Conformément aux dispositions de l'article 317-2 du Règlement général de l'AMF, la Société de Gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA.

► **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (PASSIF DU FIA) :** BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la Société de Gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour le FIA, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte du FIA.

- a) Missions :
1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa Société de Gestion
 3. Suivi des flux de liquidité
 4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant :

<http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

► Déléataire de la gestion comptable

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

► COMMISSAIRE AUX COMPTES : KPMG S.A, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

► COMMERCIALISATEURS : Les Banques et Caisses de Crédit mutuel alliance fédérale et des entités liées

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

► CARACTERISTIQUES DES PARTS:

- **Code ISIN** : FR0013280708
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.
- **Inscription à un registre** : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- **Tenue du passif** :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire BFCM. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
- **Droits de vote** :
S'agissant d'un fonds, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du fonds est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- **Forme des parts** : au porteur.

► **DATE DE CLOTURE** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars

► **DATE DU PREMIER EXERCICE** : le premier exercice sera clos le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2019

► **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL** : Le fonds n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

► **CLASSIFICATION** : Fonds à vocation générale à formule

► **OPC D'OPC** : jusqu'à 20% de l'actif net

► **GARANTIE DU CAPITAL** : Le capital n'est pas garanti, il existe un risque de perte en capital.

► OBJECTIF DE GESTION :

Le FIA⁽¹⁾ est un Fonds d'investissement à vocation générale classé « fonds à formule » (gestion passive) qui présente un risque de perte en capital à l'échéance des 8 ans, si l'Euro Stoxx 50, dividendes non réinvestis (ci-après l'Indice) est en baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial. Le porteur sera alors exposé à toute la baisse de l'Indice.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale majorée ou minorée de la performance de la formule telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de l'Indice est défini comme étant son cours de clôture du 21/12/2017.

Le Niveau Final de l'Indice est défini comme étant son cours de clôture du 13/01/2026.

La performance de la formule dépend de la performance de l'Indice réalisée entre son niveau Initial et son Niveau Final.

- Si l'Indice est en baisse de plus de 50%, le porteur recevra son capital initialement investi diminué de la baisse de l'Indice ;
- Si la performance de l'Indice est comprise entre une baisse de 50% et une hausse de 10%, le porteur sera remboursé de son capital initialement investi majoré d'une performance forfaitaire de 10% soit un TRA de 1.19% ;
- Sinon, c'est-à-dire si la performance de l'Indice est supérieure à 10% le porteur sera remboursé de son capital initialement investi majoré d'une performance égale à la hausse de l'indice dans la limite d'une performance de 100%, soit un TRA de 8.95%.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts est fixée au 22/01/2026.

Le portefeuille est investi en valeurs appartenant à l'indice CAC 40.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange (swaps) de performance, dont des swaps sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, avec lequel (lesquels) il échange la performance des actifs investis en actions CAC 40 contre la performance de la formule.

► INDICATEUR DE REFERENCE : Euro Stoxx 50

EUROSTOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

L'administrateur Stoxx Ltd de l'indice de référence EUROSTOXX 50 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

► ECONOMIE DU PRODUIT :

Ce produit constitue une alternative à un investissement de type « actions ».

A l'échéance finale du fonds, le capital n'est pas garanti et le porteur peut supporter l'intégralité de la baisse de l'indice Euro Stoxx 50. Dans le cas d'une baisse de l'indice jusqu'à 50% par rapport à son niveau initial, la formule permet la restitution du capital net initialement investi sur la valeur liquidative du 21/12/2017 majoré d'une performance forfaitaire de 10%. En contrepartie, dans le cas d'une hausse de l'indice au-delà de 10% la performance de la formule est limitée à 100%. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les inconvénients suivants de ce FIA :

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
- Le porteur profite de la hausse éventuelle de l'Indice constatée à l'échéance de la formule et ceci dans la limite d'une performance finale de 100%, soit un TRA maximum de 8.95% - Le capital net investi initialement ⁽²⁾ est intégralement restitué, sous réserve que le 13/01/2026, l'Indice n'ait pas baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial, - Le porteur de parts profite d'un forfait minimal de 10%, soit un TRA de 1.19%, si la performance de l'indice est inférieure à 10%, y compris en cas de baisse de ce dernier, à condition que cette baisse ne dépasse pas 50%.	- Le capital n'est pas garanti, si à l'échéance finale l'indice est en baisse de plus de 50% la perte en capital sera égale à la l'intégralité de la baisse de l'Indice - Seul le porteur qui conserve ses parts jusqu'à la date d'échéance finale bénéficie de la formule, - La performance du fonds est plafonnée à 100%, le porteur ne profite donc pas de la hausse intégrale de l'indice, si cette dernière était supérieure à ce niveau. - Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice.

⁽¹⁾ FIA (Fonds d'investissement alternatif) est la nouvelle terminologie applicable aux FCP non coordonnés de droit français depuis 27/07/2013.

⁽²⁾ Hors commission de souscription et des frais inhérents au support de détention.

Les caractéristiques de la formule de ce fonds ne sont acquises que pour les porteurs détenant des parts sur la valeur liquidative du 21/12/2017 et les conservant jusqu'à l'échéance de la formule, le 20/01/2026. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance du fonds, le montant de son épargne est soumis au risque de marché ; le montant obtenu peut donc être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

► STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Cet OPC est un fonds à formule ayant pour objectif de gestion d'offrir, à l'expiration d'une période déterminée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers ou des instruments financiers qui n'intègrent pas d'approche extra financière et de facteur de durabilité dans leur méthodologie.

Par conséquent, le risque en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements tels que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion de cet OPC.

1- LES ACTIFS (HORS DERIVES INTEGRES)

- **actions** : en valeurs appartenant à l'indice CAC 40.

- **parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement** : jusqu'à 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français. Ces OPC détiennent au plus 10% d'OPC.

Le fonds peut souscrire dans des OPC gérés par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

2- LES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES :

a) Nature des marchés d'interventions :

Le FIA peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de TRS : 100% de l'actif initial

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de TRS : 100% de l'actif initial

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds conclura des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap ») en vue d'échanger la performance des actifs investis en actions CAC 40 contre la performance de la formule.

Un « Total Return Swap » est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global », par lequel deux contreparties s'échangent les flux représentant, pour le vendeur, la rémunération de l'actif, majorée, le cas échéant, de son appréciation, et pour l'acheteur, une prime périodique majorée, le cas échéant, de la dépréciation de l'actif.

Ces contrats seront négociés de gré à gré avec un (des) établissement(s) de crédit, de l'Union Européenne, de notation minimum BBB- ou équivalente par l'une des 3 plus grandes agences de notation internationale ou selon l'analyse de la Société de Gestion.

Ces contreparties seront choisies selon les critères définis par la Société de Gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

Le fonds pourra également intervenir sur d'autres instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

3- TITRES INTEGRANT DES DERIVES : NEANT

4- DEPOTS

Les dépôts pourront être utilisés pour garantir une liquidité aux porteurs de parts ou profiter d'opportunités de marché.

5- EMPRUNTS D'ESPECES

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net. Ils ont vocation à faire face de façon ponctuelle aux demandes de rachat anticipé de parts du fonds.

6- ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES : NEANT

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

- **Qualité de crédit des émetteurs** : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la Société de Gestion.
- **Placement de garanties reçues en espèces** : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « de type monétaire »), soit investies en OPCVM/FIA « de type monétaire », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- **Corrélation** : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- **Diversification** : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- **Conservation** : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- **Interdiction de réutilisation** : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur de parts sont les suivants :

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL : Le fonds bénéficie d'une garantie conditionnelle. Le capital initial est garanti si à la date d'observation Finale l'indice Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial. Il existe donc un risque en capital conditionné à cette baisse.

RISQUE DE MARCHE : L'investissement dans le fonds comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la date d'échéance, la valeur liquidative du fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés actions sur lesquels le fonds est exposé. La valeur liquidative du fonds varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.

RISQUE DE DEFAILLANCE DE LA CONTREPARTIE : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.

Pour la conclusion des contrats de swaps, la société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires ayant une notation de qualité selon l'analyse de la Société de Gestion et auprès des agences de notation spécialisées.

RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DE LA FORMULE : Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du fonds qui présente les inconvénients suivants :

- Les avantages de ce fonds ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la formule, soit jusqu'au 22/01/2026. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi,
- L'Indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.

RISQUE LIE A L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DERIVES : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur des courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

RISQUE LIE A LA CLASSIFICATION : EURO IMPULSION 2026 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des commissions de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

RISQUE LIE A L'INFLATION : Le porteur s'expose au travers du fonds au risque de dégradation monétaire : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.

RISQUE JURIDIQUE : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

RISQUE OPERATIONNEL : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre du recours aux TRS.

- **RISQUE EN MATIERE DE DURABILITE** : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

► DESCRIPTION DE LA FORMULE ET MODALITES DE LA GARANTIE :

DESCRIPTION DE LA FORMULE:

Pour le calcul de la performance finale, l'indice Euro Stoxx 50 (zone Euro) (code EU0009658145) calculé hors dividendes, est retenu comme indice de référence.

L'Indice Euro Stoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'Indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes. La Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative Initiale majorée ou minorée de la performance de la formule telle que définie ci-après :

Le Niveau Initial de l'Indice est défini comme étant son cours de clôture du 21/12/2017.

Le Niveau Final de l'Indice est défini comme étant son cours de clôture du 13/01/2026.

La performance de la formule dépend de la performance de l'Indice réalisée entre son niveau Initial et son Niveau Final.

- Si l'Indice est en baisse de plus de 50%, le porteur recevra son capital initialement investi diminué de la baisse de l'Indice ;
- Si la performance de l'Indice est comprise entre une baisse de 50% et une hausse de 10%, le porteur sera remboursé de son capital initialement investi majoré d'une performance forfaitaire de 10% soit un TRA de 1.19% ;
- Sinon, c'est-à-dire si la performance de l'Indice est supérieure à 10% le porteur sera remboursé de son capital initialement investi majoré d'une performance égale à la totalité de la hausse de l'indice dans la limite d'une performance de 100%, soit un TRA de 8.95%.

La Valeur Liquidative Finale et le remboursement des porteurs de parts est fixée au 22/01/2026.

Taux sans risque : Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 27/07/2017 pour une échéance le 22/01/2026 ressort à 0.61% (taux sans risque estimé). Il est interpolé à partir des OAT (Obligations Assimilables du Trésor) zéro coupon d'échéances les plus proches de la maturité du fonds, à savoir l'OAT zéro coupon Novembre 2025 (FR0012938843) et l'OAT zéro coupon Mars 2026 (FR0013238417).

► **DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** 8 ans, 1 mois et 1 jours jusqu'au 22 janvier 2026.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à la durée de placement recommandée.

La Société de Gestion se réserve le droit lors de l'arrivée à l'échéance de la formule, de proroger la vie du fonds avec un objectif de rendement similaire à celui du marché monétaire, après agrément AMF.
En dehors de la date d'échéance de la formule, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés qui peut être très différente du rendement résultant de l'application de la formule.

► **GARANTIE :**

- **Garant :** la garantie est apportée par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
- **Echéance de la garantie :** 22/01/2026
- **Nature des garanties :**

GARANTIE DU CAPITAL : Le capital n'est pas garanti à l'échéance si le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50 constaté le 13/01/2026 a baissé de plus de 50% par rapport à son Niveau Initial.

GARANTIE DE PERFORMANCE : Le capital investi sur la valeur liquidative du 21/12/2017 sera majoré d'une performance indexée sur le niveau de l'indice Euro Stoxx 50 à condition que ce dernier n'ait pas baissé de plus de 50% par rapport à son niveau initial.

SOUSCRIPTEURS BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE : Tout investisseur qui détient ses parts sur la valeur liquidative du 21 décembre 2017, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 22/01/2026 bénéficie des garanties telles que définies précédemment.

SOUSCRIPTEURS SORTANT AVANT L'ECHEANCE : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du 22 janvier 2026 ne bénéficie pas de la garantie.

► **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR :**

Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné à tous les souscripteurs recherchant une diversification de leur portefeuille, tout en bénéficiant d'une protection du capital initial sous certaines conditions, et pouvant bloquer leur investissement au moins sur la durée de la garantie, soit du 21 décembre 2017 au 22 janvier 2026 inclus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Ce fonds ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une « US Person ».

DUREE DE LA FORMULE : 8 ans, 1 mois et 1 jours jusqu'au 22 janvier 2026.

► **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Ce fonds ne comporte qu'une seule catégorie de parts (capitalisation).

Valeur liquidative d'origine : 100 euros, titres fractionnés en millièmes.

► **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Montant minimum de souscription initiale: 1 part.

Montant maximal de l'actif : 300 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint avant la date du 16/12/2017. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.

► **MODALITES ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres de souscription bénéficiant des garanties sont reçus chez le dépositaire jusqu'au 16/12/2017 avant 18 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jeudi 21/12/2017. Au-delà du 21/12/2017, le fonds sera fermé à la souscription.

- les ordres de rachats sont centralisés jusqu'au mercredi avant 12 heures.

- les ordres reçus le mercredi avant 12 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

- les ordres reçus le mercredi après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.

- En cas de jour férié, les ordres de rachats sont centralisés la veille

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	<u>J</u> : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

► **ADRESSE DES ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :** Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

MECANISME DE GATES

- Dispositif de plafonnement des rachats ou gates

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 10% de l'actif net.

- Description de la méthode employée

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La Société de Gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs. Après analyse, la Société de Gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et

- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC

- **Traitement des ordres non exécutés**

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

La Société de Gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- **Modalités d'information des porteurs**

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la Société de Gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la Société de Gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 2 mois.

Il est possible de se reporter au règlement de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

► **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Hebdomadaire, le jeudi, à l'exception des jours fériés en France, même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture.

La première valeur liquidative est calculée le jeudi 21 décembre 2017, puis chaque jeudi.

► **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

► **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :** Euro

► **FRAIS ET COMMISSIONS**

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% TTC
Commission de souscription acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds ⁽¹⁾	Valeur liquidative x nombre de parts	2% sur les VL du 21/12/2017 au 15/01/2026 Néant à partir du 22/01/2026
Commission de rachat acquise au fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	2% sur les VL du 21/12/2017 au 22/01/2026 Néant à partir du 22/01/2026

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client.

	Frais facturés au fonds	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services*	Valeur nominale x nombre de parts	1,80% TTC maximum
2	Commissions de mouvement Société de Gestion: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du FIA ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Au travers des swaps de performance négociés, l'intégralité des revenus générés par les swaps de rendement total (TRS) est affectée au fonds. Ils financent l'option de la formule et les frais qui couvrent les frais de fonctionnement du fonds.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la Société de Gestion. La méthode retenue est un scoring global annuel de chaque intermédiaire permettant de lui attribuer une note qui conditionne son maintien ou non dans la liste des intermédiaires autorisés. La note obtenue est basée sur les éléments spécifiques et considérés comme déterminants par la gestion quantitative. Il s'agit par ordre d'importance décroissante : de l'engagement de la part de l'intermédiaire sur les quantités à négocier et à livrer, de la qualité de l'exécution, de la réactivité lors de la réception/passation d'ordres, du nombre d'incidents de règlement/livraison, de la pertinence des informations communiquées. Le respect des tarifs négociés conditionne le maintien de l'intermédiaire dans la liste.

– INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FIA sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.creditmutuel-am.eu ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la Société de Gestion.

- Société de Gestion:
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Marketing et Communication
4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

CRITERES ESG :

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-am.eu et figureront dans le rapport annuel du fonds.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les règles d'investissement et les limites prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles **L 214-24-55** et **R 214-32-16 à R.214-32-42** du Code Monétaire et Financier. Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement au niveau de chaque scénario auquel l'investisseur peut être exposé.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS

Comptabilisation des revenus selon la méthode du coupon **encaissé**

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,

- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,

- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,

- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres :

Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le fonds à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du fonds, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la Société de Gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM « de type monétaire »), soit investies en OPCVM « de type monétaire », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

EURO IMPULSION 2026

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de 99 ans à compter de sa constitution ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la Société de Gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FIA peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FIA lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion peut décider de plafonner les rachats (ou « mécanisme des gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Si à l'établissement de la valeur liquidative les demandes de rachats, nets de souscriptions, dépassent un certain seuil par rapport à l'actif net, la Société de Gestion peut décider du plafonnement des rachats. La partie excédant cette limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur cette valeur liquidative.

Le porteur ne peut s'opposer au report de la part de rachat non exécutée.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs types de parts, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s'appliquera par compartiment de manière distincte.

Lorsque le délai maximal est atteint, la Société de Gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du FIA est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La Société de Gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la Société de Gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le FIA en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FIA peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FIA et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la Société de Gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.